

« Garantie Jeunes »

CNLE du 30 mai 2013



D DÉLÉGATION
G GÉNÉRALE
E À L'EMPLOI
F ET À LA FORMATION
P PROFESSIONNELLE

La « Garantie Jeunes »

Une initiative de la Conférence pauvreté; une co-construction avec les acteurs

Les initiatives européennes

- La recommandation du Conseil européen concernant l'établissement d'une « Garantie pour la jeunesse » [COM(2012) 729 final du 5 décembre 2012] qui invite notamment les Etats membres « à améliorer la 1ere expérience professionnelle des jeunes et leur participation au marché du travail»;
- L'exemple scandinave et autrichien de « Garantie jeunes » (*Youth guarantee*);

Les engagements

- Issue de la *Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale* de décembre 2012, le projet de « Garantie Jeunes » a été repris dans le Plan pluriannuel contre la pauvreté adopté lors du **Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013**;
- Le rapport *Priorité Jeunesse* présenté lors du **Comité interministériel de la jeunesse (CIJ) du 21 février 2013** évoque la méthode de « co-construction » des principaux paramètres et les modalités de mise en œuvre de la garantie.

Les précédents

- L'expérimentation d'un revenu contractualisé d'autonomie (RCA) et les conditions restrictives d'accès au « rSa Jeune ».

L'esprit de la Garantie jeunes

➤ L'objectif principal

- Amener les jeunes en grande précarité vers l'autonomie
- Co-construire un parcours personnalisé visant l'insertion socioprofessionnelle

➤ La Garantie jeune se compose

- d'une garantie à une 1ere expérience professionnelle (parcours dynamique associant une multiplication de périodes de travail et de formation);
- d'une garantie de ressources (appui de cet accompagnement).

➤ Elle s'appuie sur

- un dispositif contractuel et repose sur l'expression d'une volonté d'autonomisation du jeune;
- un accompagnement renforcé piloté par un conseiller référent de la mission locale qui coordonnera l'ensemble des acteurs pouvant intervenir durant le parcours;
- Le versant allocation de la GJ doit être compatible avec les expériences professionnelles.

➤ Elle ne se substituera pas

- Aux prestations sociales existantes et n'est pas un droit ouvert mais un programme d'accompagnement ciblé et contractualisé.

Les critères d'accès des jeunes au dispositifs

➤ Un critère prioritaire; la vulnérabilité des jeunes

- Les jeunes majeurs de 18 à 25 ans qui ne sont « ni en emploi, ni en éducation, ni en formation » (NEET) dont les ressources ne dépassent pas le plafond du RSA (483€ pour une personne seule) et qui peuvent être décohabitants sans soutien familial ou cohabitants mais sans autre soutien familial.
- Les jeunes moins vulnérables dont la situation est porteuse de risque de rupture importante pourront être éligibles. Pour cette cible périphérique, des dérogations seront étudiées au cas par cas.

➤ L'appréciation de ces critères

- Elle repose sur des éléments déclaratifs fournis par le jeune.
- L'entrée dans le dispositif sera décidée par une commission « multi-acteurs » sur la base des propositions de la ML.

➤ Une commission « multi-acteurs » au niveau du département

- Elle aura pour fonctions le repérage des jeunes, les décisions d'entrée, de renouvellement et de sortie du dispositif, de suspension de l'allocation.
- Elle sera présidée par l'Etat et inclura des représentants du Conseil général. Les autres membres seront désignés par le Préfet (acteurs de l'insertion, association de solidarité..).

Une garantie à une 1ere expérience professionnelle (1/6)

➤ Un préalable; un projet de territoire

- Construit autour d'un partenariat fort entre les acteurs de l'insertion, en amont et tout au long du parcours du jeune.
- Ce projet comprendra
 - un partenariat de territoire
 - qui impliquera l'État et les collectivités territoriales.
 - Les financeurs devront rechercher la complémentarité et la coordination pour répondre au mieux aux besoins du jeune.
 - Un partenariat local
 - autour de la ML et les acteurs locaux de l'insertion, de la santé, du logement, de la jeunesse, de la solidarité et de la formation.
 - Il permettra de structurer le repérage des jeunes, d'organiser l'entrée dans le dispositif, d'apporter les 1eres expériences professionnelles par un parcours dynamique ainsi que d'accompagner la sortie.
 - Un partenariat économique
 - pour développer une connaissance du marché local de l'emploi et des entreprises du territoire.
 - Il permettra également la construction et l'entretien de la relation d'emploi au travers de multiples opportunités professionnelles qui seront proposées au jeune dans le but de sécuriser son projet et enclencher une vraie dynamique de parcours.

Une garantie à une 1ere expérience professionnelle (2/6)

➤ Un contrat d'engagement réciproque

- Pour le jeune

- Basé sur une libre adhésion et formulé dans un contrat signé par le jeune et la mission locale. Le jeune s'engage à s'inscrire dans une démarche dynamique de démultiplication des expériences d'emploi et à s'investir à temps plein dans la démarche. Il s'engage également à déclarer chaque mois l'ensemble de ces revenus d'activité.
- Ses objectifs se construisent tout au long du parcours, l'évaluation de son engagement se fera donc en plusieurs étapes et sera inscrit dans le système d'informations (Parcours 3).

- Pour la mission locale

- Elle proposera un accompagnement continu, sans rupture, enchainant des propositions et l'ensemble des actes nécessaires à l'accès à l'emploi (immersion, contrat court, actions de montée en compétences, levée des freins périphériques..). Le conseiller s'engage à répondre aux besoins du jeune, à l'appuyer et l'orienter pour résoudre les difficultés empêchant son accès à l'autonomie et à le suivre dans ses prises de poste.

- Pour le jeune et la mission locale

- Le parcours est d'une durée minimum d'un an, renouvelable par tranche de 12 mois (voire 6 mois) après validation de la commission « multi-acteurs ». Lorsque le contrat n'est pas renouvelé, la ML poursuit l'accompagnement dans le cadre du droit commun.
- Un bilan des actions engagées dans les 6 premiers mois sera présenté à la commission.

Une garantie à une 1ere expérience professionnelle (3/6)

➤ Un parcours dynamique basé sur de la « médiation active » composé de (1/2)

- Une action de « remobilisation immédiate » pour faire adhérer le jeune et confirmer son engagement
 - Le jeune va intégrer un collectif de travail à temps plein (effet promotion) au cours duquel il va éprouver son projet et confirmer son implication et son engagement à rechercher une 1ere expérience professionnelle tout en étant individuellement accompagné par un conseiller dédié qui fixe avec lui une trajectoire d'objectifs personnalisée et repère les freins périphériques à l'emploi.
 - A partir de la méthode des « compétences fortes », le conseiller amène chaque jeune à identifier ses atouts et potentiels professionnels traduites en compétences transférables au monde de l'entreprise (la minutie, la répétitivité, esprit d'équipe..)

Une garantie à une 1ere expérience professionnelle (4/6)

➤ Un parcours dynamique basé sur de la « médiation active » composé de (2/2)

- Une action qui s'inscrit dans un process de « médiation active » qui vise à démultiplier les opportunités de mise en relation avec les entreprises
 - Au travers du réseau d'entreprises impliquées, le conseiller amène le jeune à **valoriser ses points forts et ses compétences transférables** pour lui permettre *chemin faisant* de s'inscrire dans une démarche proactive visant à acquérir une autonomie professionnelle.
 - Intervenant en **appui conseil auprès de l'entreprise** et en particulier des TPE/PME, le conseiller devient un interlocuteur privilégié de l'intermédiation entre l'entreprise et le jeune faisant ainsi émerger une pratique de recrutement permettant à des jeunes, à priori exclus, d'intégrer un emploi stable et durable.
 - La mise en action permet progressivement d'identifier **la réalité des freins à l'emploi et de les lever au fur et à mesure** en coordonnant les réponses apportées par les différents partenaires du territoire.
 - **L'entreprise** impliquée dans cette démarche est alors **au cœur d'un processus dynamique d'accompagnement du jeune** (tutorat, parrainage, job dating..).

Une garantie à une 1ere expérience professionnelle (5/6)

- **Une évolution des pratiques professionnelles des conseillers de mission locale complétée d'un outillage spécifique qui permettra de :**
 - Passer d'un accompagnement individuel à **des parcours en collectif** (des entrées de jeunes par cohortes et des sorties permanentes);
 - Passer d'une approche de placement à partir de la qualification et de l'expérience des jeunes (référence au CV) à **une approche qui privilégie l'analyse des compétences génériques transférables dans l'entreprise à court, moyen et long terme** (un travail dans la durée avec un droit à l'erreur);
 - Passer d'une prospection des entreprises et collecte des offres à **un rôle plus actif des employeurs qui se place au cœur du processus de l'accompagnement** (travail sur la culture de l'entreprise, les savoir être attendus, les règles de vie de la communauté de travail).

Une garantie de ressources, un appui au parcours

➤ Les modalités d'octroi de l'allocation

- **La commission** étudiera et décidera de l'entrée des jeunes dans le dispositif ainsi que de l'attribution de l'allocation forfaitaire mensuelle d'un montant équivalent au RSA (prenant en compte le forfait logement)
- **Deux options** sont envisagées pour les modalités de cumul de l'allocation GJ et des revenus d'activité
 - Une allocation dégressive dès le premier euro perçu et provenant de son revenu d'activité
 - Une allocation linéaire et dégressive après un point de bascule (plafond à définir)
- **Des contrôles ponctuels** des revenus d'activité du jeune seront mis en œuvre selon un protocole précis, réalisés par les conseillers de ML et/ou l'ASP.

➤ L'articulation avec les autres dispositifs

- Dans l'attente d'une unification progressive des modalités d'accompagnement des jeunes, les parcours existants proposés par la ML (CIVIS, PPAE-cotraitance Pôle emploi, ANI jeunes décrocheurs) subsisteront.
- Les aides et allocations pour lever les freins périphériques à l'emploi resteront disponibles et cumulables.

Les conditions de sorties de la Garantie jeunes

- **Les conditions de sortie de la Garantie jeunes seront validées par la commission**
 - **L'atteinte de l'autonomie par l'accès à l'expérience professionnelle**
 - L'insertion durable en emploi (alternance, contrat aidé, emploi d'avenir, CDD de + 6 mois, CDI après période d'essai confirmée) dont le revenu d'activité dépasse les conditions de ressources définies dans le cadre de l'attribution de l'allocation
 - L'entrée en formation qualifiante ou retour en formation initiale
 - **Les limites posées par le cadre du dispositif : les 26 ans du jeune;**
 - **Le non respect des engagements pris dans le contrat**
 - Refus du jeune de s'inscrire dans les engagements pris ou de les respecter
 - Non atteinte des attendus de l'accompagnement réalisé par la ML (les 2 actions présentées ci-dessus). Des recours auprès des services de l'Etat (Direccte) seront possibles.

Les principes du pilotage

La détermination des territoires pilotes

l'évaluation de la Garantie jeunes

- **Les services de l'Etat (Direccte et UT) seront en charge du pilotage, ils pourront s'appuyer sur le SI des ML (Parcours 3)**
- **Les 10 territoires Pilotes**
 - un appel à manifestation d'intérêt sera transmis au Préfet de département ainsi qu'aux présidents des Conseils généraux afin de recenser les départements volontaires (voire le niveau infra départemental) pour s'engager dans le phase pilote.
 - la phase pilote sera lancée fin 2013, elle sera accompagnée d'un plan de formation qui sera construit et piloté par la DGEFP.
- **L'évaluation de la phase pilote**
 - Un cahier des charges sera construit avec la DARES et le FEJ.
 - L'évaluation portera sur le ciblage des jeunes entrés en Garantie jeunes, l'effectivité du partenariat, l'accompagnement et la contractualisation, les conditions de sortie.